

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



**MISSION PERMANENTE DU SENEGAL AUPRES DES
NATIONS UNIES**

**DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL
Prononcée par Son Excellence Monsieur Diamane
DIOME, Ambassadeur, Représentant permanent adjoint
du Sénégal auprès de Nations Unies à New York**

**A L'OCCASION DE LA 22^{EME} SESSION DE
L'ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES AU STATUT DE
ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE**

(04-14 DECEMBRE 2023)

Vérifier au prononcé.

NEW YORK, LE 07 DECEMBRE 2023

**Madame la Présidente de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Monsieur le Président de la Cour,
Monsieur le Procureur,
Monsieur le Greffier,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs les Représentants de la société civile,
Chers participants,**

Dans cette enceinte emblématique qu'est le siège de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur et le privilège de délivrer aujourd'hui le message de mon pays, le Sénégal, à l'occasion de cette 22^e session de l'Assemblée des Etats Parties (AEP) au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), qui parachève la commémoration du 25^e anniversaire de l'adoption du texte fondateur de ladite Cour.

D'emblée, permettez-moi de rendre un vibrant hommage à **Madame Silvia Fernandez de GURMENDI**, Présidente de l'AEP, pour les services honorablement rendus à la Cour durant votre magistère. Je voudrais assurer Madame **Päivi KAUKORANTA**, Présidente entrante, du plein soutien du Sénégal dans l'exercice de son futur mandat.

J'associe à ces vœux les Ambassadeurs **Michael Imran KANU** de la **Sierra Leone** et **Margareta KASSANGANA** de la **Pologne**, Vice-Présidents élus, ainsi que l'ensemble du Bureau. Enfin, je voudrais féliciter les nouveaux juges élus pour la période 2024-2033, tout en adressant mes encouragements aux candidats non retenus.

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

Première juridiction pénale internationale permanente, la CPI a pour fonction essentielle la poursuite et la répression des crimes internationaux les plus graves : crime de génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes d'agression.

En conférant à la CPI cette mission de la plus haute importance, la communauté internationale a, non seulement concrétisé sa volonté collective de lutter efficacement contre l'impunité des auteurs de crimes de masse en les sanctionnant à la hauteur de la gravité de leurs méfaits, mais aussi a envoyé un clair message de soutien aux personnes victimes de ces atrocités.

En effet, il me semble crucial de toujours garder à l'esprit que, derrière ces crimes prévus par le Statut de Rome et codifiés par le droit international, il y a des êtres humains, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées qui ont été massacrés et qui continuent malheureusement de l'être lors des conflits internationaux ou intraétatiques.

C'est pourquoi la situation dramatique, qui nous interpelle depuis le 07 octobre 2023, requiert une action diligente du Bureau du Procureur, afin que les violations du droit international et du droit international humanitaire, quels qu'en soient les auteurs ou les circonstances, ne restent pas impunies.

En l'absence de cessez-le-feu et compte tenu des développements inquiétants dans les Territoires palestiniens occupés, y compris dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, le Sénégal invite de nouveau la Puissance occupante, à se conformer à la légalité internationale, à faire preuve de retenue et à épargner les populations civiles, l'ensemble des personnels humanitaire, médical et médiatique ainsi que les infrastructures civiles et les installations onusiennes, dont dépendent plus de 2,2 millions de personnes, de façon existentielle.

En sa qualité de premier pays à avoir ratifié le Statut de Rome, le Sénégal a symboliquement manifesté son soutien total à la CPI et son engagement en faveur de la protection et de la promotion des droits humains les plus fondamentaux, en l'occurrence par le biais de la justice pénale internationale.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

L'adhésion de nos Etats à cet instrument juridique international traduit notre volonté commune de faire de la Cour pénale internationale une juridiction forte, résiliente, indépendante et impartiale ; bref en mesure d'assumer pleinement son mandat de la manière la plus appropriée.

C'est en ce sens que nous devons aussi préserver la Cour, ses responsables et son personnel de toute intimidation ou menace visant à entraver l'exercice de leurs fonctions.

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

En se fondant sur les enseignements tirés depuis la mise sur pied de l'institution, nous sommes convaincus que la réalisation des objectifs assignés à la Cour est bien possible, sous réserve de veiller à remplir les conditions nécessaires à tous les niveaux requis.

Sous ce rapport, il apparaît important que la Cour puisse continuer de disposer de ressources humaines de qualité, tout en assurant une représentation géographique équitable à tous les niveaux de responsabilité.

Ces deux exigences sont conciliables dans la mesure où toutes les zones géographiques représentées au sein de l'AEP regorgent de ressources humaines qualifiées et expérimentées susceptibles de servir efficacement la Cour.

La représentation géographique équitable est non seulement une exigence juridique que les dispositions pertinentes du Statut de Rome ont explicitement mises en exergue, mais constitue également un élément de renforcement de la légitimité même de la Cour et de sa capacité à s'adresser au monde dans son ensemble, à être comprise et entendue.

En outre, la Cour devrait améliorer de manière continue ses pratiques et ses procédures afin de gagner en cohérence, en efficacité et en célérité. De ce point de vue, je me réjouis du travail sérieux qui a été accompli par le Comité d'experts indépendants chargé de mener un examen approfondi du fonctionnement de la CPI et de formuler des recommandations en vue de renforcer le système du Statut de Rome dans son ensemble.

Les recommandations issues de ce rapport et évaluées positivement ont commencé à être mises en œuvre par les différents organes concernés de la Cour. Il s'agit en l'occurrence de progrès tangibles qui, nous l'espérons, produiront les résultats escomptés.

L'efficacité de la CPI dépend également d'un certain nombre d'aspects liés aux ressources financières.

A ce niveau, il me paraît crucial que la Cour dispose de moyens financiers en adéquation avec sa mission, ses objectifs et sa charge de travail, tout cela combiné avec une réelle efficacité dans l'utilisation des ressources disponibles, en tenant compte de la situation économique mondiale précaire en raison des crises de ces dernières années, symbolisées par la pandémie de la Covid-19 et le conflit russo-ukrainien avec leurs répercussions en cascades.

C'est pourquoi le Sénégal salue, en guise d'encouragements, les efforts des Etats Parties pour le versement des contributions dues au budget de la Cour.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour mettre l'accent sur deux piliers fondamentaux du Statut de Rome : la coopération et la complémentarité.

Compte tenu des attributions souveraines des Etats, la CPI ne peut fonctionner de manière optimale, notamment mener ses enquêtes, auditionner ou relocaliser des témoins, collecter des preuves ou encore procéder à des arrestations, sans pour autant bénéficier de l'appui de ceux-ci.

Par conséquent, il incombe à chacun d'entre nous, au niveau national, de coopérer pleinement avec elle afin de lui permettre d'atteindre les objectifs que nous même lui avons assignés.

En tant que co-facilitateur du Groupe de travail de La Haye sur la coopération, le Sénégal porte bien entendu une attention particulière à toutes les problématiques liées à cette thématique et participe aux efforts constants déployés par tous les acteurs dans le but de rendre la Cour plus efficace et plus dynamique.

En ce qui concerne la complémentarité, il s'agit d'un autre pilier essentiel du système du Statut de Rome. Je salue les initiatives mises en œuvre par la Cour, y compris par le Bureau du Procureur, afin de la promouvoir davantage, aussi bien en Afrique que dans d'autres continents. Ces actions doivent être consolidées de sorte que les criminels puissent notamment être jugés à un niveau national ou régional.

La complémentarité requiert aussi une transposition adéquate des dispositions du Statut de Rome dans l'ordonnement juridique interne des Etats parties.

Cela permettrait aux autorités judiciaires nationales de disposer de tous les moyens juridiques nécessaires à la prise en charge appropriée des crimes prévus par le Statut.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Avant de clore mon propos, je souhaiterais souligner qu'à travers son mandat de lutte contre l'impunité des auteurs des crimes internationaux les plus graves, la CPI contribue à une noble et importante mission, celle de la promotion de la paix et de la sécurité internationales, mais aussi à la protection des droits humains.

En cela, elle épouse et complète les objectifs de l'organisation universelle.

Cette ambition mérite tous les efforts déployés en vue de sa concrétisation et, comme par le passé, le Sénégal, en tant qu'Etat de droit, continuera d'apporter sa pierre à cet édifice.

Je vous remercie.